



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0433**

commune (s) :

objet : Fonctionnement du dispositif Bus info santé - Attribution d'une subvention à la Métropole de Lyon par l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes au titre de l'année 2015

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0433**

objet :	Fonctionnement du dispositif Bus info santé - Attribution d'une subvention à la Métropole de Lyon par l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes au titre de l'année 2015
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Le Bus info santé est un outil créé en 1993 à l'initiative du Département du Rhône, dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat, la Ville de Lyon et la Caisse primaire d'assurance maladie du Rhône.

A partir de 2005, le Département a assumé seul le pilotage du dispositif, en bénéficiant chaque année d'une subvention de fonctionnement de l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes.

Au 1er janvier 2015, le Bus info santé a été transféré à la Métropole et est désormais géré au sein de la direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat. Ce dispositif n'est pas maintenu sur le territoire du Nouveau Rhône.

Outil d'information original en raison de sa mobilité, le Bus info santé intervient, à la demande de structures locales, auprès de jeunes à partir du collège ou de publics en situation de précarité, tout particulièrement sur les sites inscrits dans la politique de la ville. Il permet d'aborder la santé dans une approche globale et de mettre en lien le public avec les structures locales.

L'objectif est d'informer, de sensibiliser et d'apporter une réponse aux personnes accueillies dans le bus sur les thèmes de santé qui les préoccupent. Cet outil intervient également en relais des campagnes nationales de prévention (notamment dans le cadre du dépistage organisé des cancers).

En 2014, dans le cadre du Bus info santé, 346 interventions ont été réalisées auprès de 5 304 personnes (dont 82 % sur le territoire de l'ex-Communauté urbaine).

Pour 2015, le budget prévisionnel global s'élève à 130 440 €. L'ARS Rhône-Alpes a alloué à la Métropole une subvention de 30 000 € au titre du fonctionnement du Bus info santé.

Il est demandé d'autoriser monsieur le Président à signer la convention permettant le versement à la Métropole de ce financement ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € par l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes à la Métropole de Lyon, au titre du fonctionnement du dispositif Bus info santé,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'ARS Rhône-Alpes définissant, notamment, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette à percevoir sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 7476 - fonction 410 - opération n° OP32O3029A pour un montant de 30 000 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.